



HAUTES-PYRÉNÉES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°65-2021-216

PUBLIÉ LE 22 SEPTEMBRE 2021

Sommaire

DDETSPP Hautes-Pyrénées / Accompagnement des publics vulnérables

65-2021-09-22-00003 - Arrêté portant renouvellement des représentants de l'administration et des personnels des agents de la fonction publique territoriale régionale au sein de la commission de réforme départementale des hautes-Pyrénées (4 pages)

Page 3

DDETSPP Hautes-Pyrénées

65-2021-09-22-00003

Arrêté portant renouvellement des
représentants de l'administration et des
personnels des agents de la fonction publique
territoriale régionale au sein de la commission de
réforme départementale des hautes-Pyrénées



**PRÉFET
DES HAUTES-
PYRÉNÉES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Départementale de l'Emploi, du Travail,
des Solidarités et de la Protection des Populations**

**Arrêté n°
portant renouvellement des représentants de l'administration et des personnels des agents
de la fonction publique territoriale régionale au sein de la commission de réforme
départementale des Hautes-Pyrénées**

Le Préfet des Hautes-Pyrénées

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 87-602 du 30 juillet 1987 modifié, pris pour l'application de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux, aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires,

VU le décret n° 89-229 du 17 avril 1989 modifié, relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

VU le décret n° 95-1018 du 14 septembre 1995 modifié, fixant la répartition des fonctionnaires territoriaux en groupes hiérarchiques en application de l'article 90 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales et son article 31 instituant dans chaque département une commission de réforme,

VU le décret n° 2008-1191 du 17 novembre 2008 relatif aux commissions de réforme et au comité médical supérieur dans la fonction publique de l'État, dans la fonction publique territoriale et dans la fonction publique hospitalière,

VU le décret du 29 août 2020 portant nomination de M. Rodrigue FURCY, Préfet des Hautes-Pyrénées ;

VU la demande de modification effectuée par la Région Occitanie en date du 31 août 2021,

Sur proposition du Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées par intérim,

ARRÊTE

Article 1: La commission de réforme départementale des Hautes-Pyrénées est placée sous la présidence de Monsieur le Préfet, ou de son représentant, pour l'examen des dossiers concernant les agents de la fonction publique territoriale régionale.

Article 2 : La composition de la commission de réforme départementale compétente à l'égard des agents de la fonction publique territoriale régionale est la suivante :

- deux praticiens de médecine générale auxquels est adjoint, s'il y a lieu, pour l'examen des cas relevant de sa compétence, un médecin spécialiste qui participe aux débats mais ne prend pas part aux votes ;
- deux représentants de l'administration désignés ;
- deux représentants du personnel désignés, en rapport avec la commission administrative paritaire compétente à l'égard de l'agent dont le cas est examiné.

Chaque titulaire a au moins un suppléant désigné. Un membre titulaire temporairement empêché de siéger doit se faire remplacer par l'un de ses suppléants.

Article 3 : Les représentants de l'administration désignés pour siéger à la commission de réforme sont :

Titulaires : Mme GUINLE Yolande, conseillère régionale
M. BAUBAY Philippe, conseiller régional

Suppléants : M. CAZAUBON Jean-Louis, conseiller régional
Mme PERALDI Pascale, conseiller régional
M. HELLARY Yann, conseiller régional
M. PALACIN John, conseiller régional

Article 4 : Les représentants du personnel désignés pour siéger à la commission de réforme sont :

Personnels – catégorie A :

Titulaires : M. AUZENDE Patrick
Mme DELCAYRE Christine

Suppléants : Mme CHAUBET Annabelle
M. CARBONELL Richard
Mme CATHALA Christine
Mme ARAMENDY-STAGLIANO Karine

Personnels – catégorie B :

Titulaires : Mme NADAL-PUJOL Marie-France
Mme RAMIRES Régine

Suppléants : Mme DAUTAN Josette
Mme AMIEL Patricia
Mme MARINO Sylvie
M. MARION Olivier

Personnels – catégorie C :

Titulaires : Mme LETELLIER Christine
Mme BATCRABERE Patricia

Suppléants : M. CASSE Arnaud
M. GRASSET Alain
M. JEAN-SOQUERO Sébastien

Article 5 : Le mandat des représentants de l'administration et du personnel au sein de cette commission prend fin à l'issue de la durée du mandat de la commission administrative paritaire. Toutefois, en cas de besoin, notamment en cas d'urgence, le mandat des membres de la commission de réforme peut être prolongé jusqu'à l'installation des nouveaux titulaires.

Article 6 : Madame la Secrétaire Générale de la préfecture des Hautes-Pyrénées, Monsieur le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Hautes-Pyrénées par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait en deux exemplaires originaux,

à Tarbes le 22/09/2024

Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale

Sibylle SAMOYAUULT



Préfecture des Hautes-Pyrénées
Département des Hautes-Pyrénées
11 rue de la République
65000 BAYONNE